



ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 15 JUN 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Pouvoirs : 2

Nombre de présents : 7

Quorum : 6

<u>Etaient présents :</u> - M. Fabrice PELLETIER - Mme Roselyne SKAPSKI - M. Franck PELLETIER - Mme Marie-José BROSSIN - M. David GAUTIER - M. Jean-François CHATEL - M. Pascal PETEL	<u>Absents excusés :</u> - M. François PELTIER pouvoir à Fabrice PELLETIER - M. David JEHANNET pouvoir à M. David GAUTIER <u>Absents :</u> Mme Anne-Laure BOITELET et M. Julien MANNEUX <u>Secrétaire de séance</u> - Mme Roselyne SKAPSKI
---	--

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du 13 avril 2021
2. Approbation de la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol
3. Information sur la convention de participation des communes membres du SI des Deux Versants
4. Reversement des indemnités de scrutins
5. Conservation ou changement du prologiciel
6. Informations et questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021.

Délibération n° 16/2021

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION, DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été établie entre Chartres Métropole et la commune d'Ermenonville-la-Grande pour l'instruction des dossiers d'urbanisme (PC, CU, DP, etc...) en 2015.

Dans sa séance du 15 mars 2021, le Conseil Communautaire a dû revoir cette convention entachée d'une erreur matérielle.

Mention inscrite dans la délibération n°C.2015-11 du 23/02/2015 : « un service intercommunal mis à disposition des communes en application de l'article L.5211-1-III du CGCT »

Rectification : « un service commun géré par Chartres métropole, créé hors compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ».

M. GAUTIER demande si toutes les communes de Chartres métropole bénéficient de ce service.

M. le Maire précise que les communes comme Luisant, Lucé, Mainvilliers disposent de leur propre service d'instruction.

M. le Maire précise également à Mme BROSSIN que ce service est appréciable car il est gratuit alors que celui-ci était facturé par la CdC Entre Beauce et Perche et que les dossiers d'urbanisme sont traités par du personnel spécialisé dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la modification apportée à la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisations,

des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol et autorise M. le Maire à signer ledit document.

Délibération n° 17/2021

INFORMATION SUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES DU S.I. DES DEUX VERSANTS ET AUTORISATION DE VERSEMENT

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Deux Versants a fait l'objet d'une observation de la part de M. le Trésorier Principal sur les contributions des communes au SI. En effet, pour pouvoir verser les contributions au SI, il convient, pour les communes membres, de disposer d'une délibération autorisant ce versement et d'établir une convention de participation.

Par conséquent, M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention, précisant la répartition et les modalités de versement des contributions, a été signée le 1^{er} avril dernier avec le SI. M. le Maire précise également, qu'à partir de 2022, le versement de la participation se fera sur les 12 mois de l'année et non plus sur 10 comme c'est le cas actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la convention de participation des communes membres du SI des Deux Versants telle que présentée et autorise M. le Maire à procéder mensuellement au versement des contributions appelées par le SI.

Délibération n° 18/2021

REVERSEMENT DES INDEMNITÉS DE SCRUTINS D'ELECTION À L'AGENT ADMINISTRATIF

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une telle délibération a déjà été approuvée lors de la séance du 23 juin 2020. Or, cette délibération est nominative.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération plus générale qui sera, néanmoins, complétée par un arrêté nominatif. Ainsi, la délibération sera valable pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Accepte de reverser la totalité des indemnités forfaitaires allouées à la commune lors des scrutins d'élection à l'agent administratif en poste ;**
- **Dit que les indemnités lui seront acquises pour toute la durée du mandat 2020-2026 par arrêté nominatif du Maire ;**
- **Précise que lesdites indemnités pourront toutefois faire l'objet d'une modification et/ou suppression par délibération dûment motivée.**

CONSERVATION OU CHANGEMENT DU PROLOGICIEL

M. le Maire informe l'assemblée que la commune dispose actuellement d'un contrat avec la Société JVSMaristem pour le logiciel de comptabilité notamment.

M. le Maire précise que très peu de communes, sur le département de l'Eure-et-Loir, travaillent avec ce prestataire ce qui a engendré des difficultés dans le cadre du remplacement de l'agent en poste et le recrutement d'un nouvel agent administratif.

Le prestataire majoritaire sur le département est Berger Levraut.

M. le Maire précise que la commune est liée à JVSMaristem jusqu'au 31/12/2021 et demande donc l'avis de l'assemblée sur l'éventuel changement de prestataire.

M. le Maire précise qu'il a d'ores et déjà en sa possession des devis et informe l'assemblée qu'à prestations égales JVSMaristem fait une proposition plus élevée que celle de Berger Levraut.

M. le Maire précise également qu'il est dans l'attente de rencontrer le commercial de Berger Levraut afin d'avoir toutes les informations nécessaires en sa possession à présenter au Conseil Municipal dès septembre prochain pour être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire précise également que ce changement impactera le budget au niveau de la section investissement. Par conséquent, il sera tout à fait possible de demander à récupérer la TVA et de solliciter le fonds de concours de Chartres Métropole à hauteur de 50%.

Les membres du Conseil Municipal sont plutôt unanimement favorables au changement de prestataire et donneront leur décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal en septembre prochain.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Election des 20 et 27 juin :**
M. le Maire fait un dernier point sur le déroulement des opérations de vote de dimanche 20 et 27 juin. M. le Maire demande si tous les assesseurs ont reçu leur planning pour la tenue des bureaux de vote. Il précise que la majorité des assesseurs ont été vaccinés et précise également que 4 d'entre eux seront testés.
- **Manifestation du 14 juillet :**
M. le Maire informe l'assemblée qu'il est bien trop tard pour organiser des festivités à l'occasion de la fête Nationale. Ce que confirme Mme SKAPSKI en charge des cérémonies de la commune. Néanmoins, M. le Maire souhaiterait organiser un moment récréatif accompagné d'un vin d'honneur afin d'inaugurer le City Stade.
Il n'y aurait pas de réservation mais une information distribuée dans les boîtes aux lettres. M. le Maire demande à M. PETEL de solliciter et d'organiser éventuellement un match avec les enfants de la commune.
M. le Maire aurait souhaité par la même occasion remercier M. COURSON pour la fabrication de la boîte à livre. Malheureusement, il ne sera pas disponible à cette date.
M. le Maire précise qu'il manque encore les filets et que les jeux devraient être installés première semaine de juillet.
M. PETEL informe M. le Maire qu'il a commencé à étudier la rédaction d'un règlement mais qu'il y a déjà un panneau d'apposé par le fournisseur du City Stade.
M. CHATEL propose qu'il soit fait mention de l'interdiction d'accès aux chiens (déjections).
M. le Maire demande également que les engins motorisés et les vélos soient interdits (sauf tricycle, draisienne) sur le chemin piétonnier et les pelouses.
En ce qui concerne le matériel de jeu (ballons, filets, raquettes, etc...), il convient de nommer deux référents pour le prêt dudit matériel aux enfants qui le désirent.
- **Investissements 2022 :**
M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de s'interroger sur les investissements 2022 afin de commencer à prendre des décisions en réunion de Conseil Municipal dès septembre. Pour cela, M. le Maire réunira très probablement la commission travaux en juillet.
M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a déjà pris contact avec l'entreprise HUET pour la couverture de l'Église. Quelques tuiles sont à repositionner. Quant à la charpente, celle-ci ne semble présenter aucune dégradation importante.
Il convient également de s'intéresser aux fenêtres qui sont au nombre de 8. Certaines doivent être changées et d'autres réparées.
M. le Maire aborde également la problématique du Chemin de la Borne Blanche. En effet, les branchements d'eau sont situés juste devant le chemin. De plus, des terrains sont encore à bâtir dans cette partie de la commune. M. le Maire a déjà sollicité Chartres Métropole pour envisager de refaire la canalisation, de revoir les branchements d'eau de chacune des habitations et d'enfourir l'éclairage public.
M. PETEL serait plutôt d'avis de s'intéresser à la Rue de la Forge qui semble très passante et dangereuse. Ce que confirme M. CHATEL.
- **La Route Départementale 124 :**
M. le Maire informe l'assemblée qu'il a eu contact avec Mme SALIN du Conseil Départemental au sujet de l'élargissement de la RD 124 (de la sortie du village à l'intersection de la route de Luçon). Effectivement, le CD a mandaté le cabinet d'études IRIS Conseil, spécialisé dans les infrastructures de transport, l'aménagement urbain, les déplacements et l'environnement, afin d'effectuer un sondage en profondeur de la route et de son élargissement. Le rapport d'IRIS Conseil doit être rendu fin août/début septembre au Conseil Départemental, qui, après analyse, envisagera les travaux à réaliser.
- **Jurés d'Assises :**
M. le Maire informe l'assemblée que trois administrés de la commune ont été tirés au sort sur la liste électorale pour figurer sur la liste provisoire des jurés d'Assises.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

NOM DES ELUS	SIGNATURE
Fabrice PELLETIER	
Marie-José BROSSIN	
Roselyne SKAPSKI	
Pascal PETEL	
Jean-François CHATEL	
Franck PELLETIER	
David GAUTIER	
François PELTIER	Pouvoir à M. Fabrice PELLETIER
David JEHANNET	Pouvoir à M. David GAUTIER